



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18 DEC 2023

ID : 087-218717809-20231207-2023065A-DE

2023-065A

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**  
**Le 7 décembre**

**Nombre de Conseillers :** le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-PRIEST-TAURION**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claudette ROSSANDER, Maire  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> décembre 2023

**en exercice -23-  
présents 20  
votants 22**

**PRÉSENTS :** Mme ROSSANDER, Maire ; M. CHARVILLAT, Mme BESSE, M. LAUSERIE Mme FOUCAUD, M. CHEVALIER, Mme LE GUEN, Adjoints ; M. DUPIN, Mme LACOUR, Mme LAURENT, M. PREUILH, M. FOURNIER, Mme DA SILVA, M. BERGERON, Mme LACOMBE, M. DUJARDIN, Mme JULLIAND, Mme DOUSSAINT, Mme DELOS, M. BÉNARD

**ABSENTS :** Mme PAGLIONE-BISMUTH, M. HAU, M. CHAUGNY

**Pouvoirs :** Mme PAGLIONE BISMUTH donne pouvoir à Mme BESSE, M. CHAUGNY donne pouvoir à M. BENARD.

Monsieur Franck PREUILH a été élu secrétaire de séance.

## ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2023-065

### RELAIS PETITE ENFANCE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT JUST LE MARTEL

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune dispose d'un Relais Petite Enfance (RPE) situé sur le site du parc du Mazeau. Ce service de proximité est un lieu gratuit d'accueil, d'information, et d'accompagnement des professionnels de l'accueil individuel, des parents et leurs enfants.

Les missions du Relais petite Enfance sont les suivantes :

-pour les parents :

- les informer de l'ensemble de l'offre d'accueil existante sur le territoire ;
- faciliter la mise en relation avec les professionnels de l'accueil individuel;
- les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins
- les accompagner dans leur rôle de particulier employeur.

-pour les professionnels :

- les informer sur le cadre d'exercice du métier ;
- les accompagner dans leurs démarches d'inscription et de déclaration sur monenfant.fr ;
- proposer des temps d'échanges entre assistants maternels sur leurs pratiques professionnelles ;
- organiser des ateliers d'éveil pour les enfants accueillis ;
- faciliter leur départ en formation continue.

Madame le Maire indique que la commune de Saint Just le Martel ne dispose plus de Relais Petite Enfance depuis septembre dernier.

**SUITE DE LA DÉLIBÉRATION  
RELAIS PETITE ENFANCE  
CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT JUST LE MARTEL**

Madame le Maire rappelle que depuis de nombreuses années la municipalité de Saint Just le Martel accepte d'accueillir les enfants de Saint-Priest Taurion dans son centre de loisirs sans hébergement les mercredis et pendant les vacances scolaires.

C'est pourquoi dans un esprit d'entraide et de réciprocité, il a été proposé de permettre aux assistantes maternelles de Saint Just le Martel de bénéficier des services du RPE de Saint -Priest Taurion.

Madame le Maire propose d'établir une convention d'utilisation du RPE entre la commune de Saint-Priest-Taurion et la commune de Saint Just le Martel.

Madame le Maire précise qu'il ne serait pas pour l'instant demandé de contrepartie financière à la commune de Saint Just le Martel compte tenu que les temps d'animation du RPE ne seraient pas augmentés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Saint-Priest-Taurion et la commune de Saint Just le Martel relative à l'utilisation du Relais Petite Enfance**

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.*

*Pour Copie conforme  
Le Maire,  
**Claudette ROSSANDER***

Signé par : Claudette ROSSANDER  
Date : 18/12/2023  
Qualité : MAIRE